

L'examen des dossiers de candidatures des Maîtres de conférences du Collège de France demandant la prime d'encadrement doctoral et de recherche s'appuie sur les critères de choix suivants :

- Les publications et productions scientifiques ;
- L'encadrement doctoral et scientifique ;
- La diffusion des travaux ;
- Les responsabilités scientifiques.

En complément des avis nationaux, le Bureau élargi de l'Assemblée des Professeurs, a décidé d'ajouter un critère spécifique au Collège de France : « Privilégier les candidats ayant une forte implication dans l'encadrement de doctorants au Collège de France ou dans une autre institution française d'enseignement supérieur et de recherche. ».

Concernant le barème, le montant annuel de la prime d'encadrement doctoral et de recherche des Maîtres de conférences a été fixé à 3 500 euros.